

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### du 13 décembre 2021- 20h

#### Membres présents

**ARCHAMPS** A RIESEN, G ZORITCHAK, S BEN OTHMANE M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, BEAUMONT

**BOSSEY** CHENEX P-J CRASTES, **CHEVRIER** A CUZIN.

COLLONGES-SOUS-V THORÉT-MAIRESSE,

SALEVE

DINGY-EN-VUACHE E ROSAY, **FEIGERES** M GRATS. JONZIER-EPAGNY M MERMIN,

**NEYDENS** C VINCENT, L VESIN,

**PRESILLY** L DUPAIN.

V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, C BONNAMOUR, D CHAPPOT, J CHEVALIER, G NICOUD, J-C GUILLON, D BESSON, P ST-JULIEN-EN-**GENEVOIS** 

DURET, E BATTISTELLA,

**SAVIGNY** B FOL.

**VALLEIRY** A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN,

**VERS** J LAVOREL.

VIRY L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, D VELLUT,

**VULBENS** F BENOIT, F GUILLET,

Membres représentés K IGLOI par V THORET-MAIRESSE (procuration), M SALLIN par M MERMIN (procuration), S

DUBEAU par E BATTISTELLA (procuration),

Membres absents: J-L PECORINI, A CAILLOUET, C MARX,

N DUPERRET,

Invités

#### **ORDRE DU JOUR**

l. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information/débat :	2
1. Centre de vaccination	2
2. Validation du projet de territoire	2
III. Délibérations	
1. Administration : approbation du projet de territoire 2020-2026	
2. Rapport Social Unique	
IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 novembre 2021	
V. Compte-rendu des représentations :	8
VI. Compte-rendu des décisions du Président	8
VII. Délibérations (suite)	9
1. Eau/assainissement :	9
a. Tarif eau potable abonnés à compter du 1er janvier 2022	9
b. Tarif de vente en gros de l'eau à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	

c. Tarif ass	sainissement abonnés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022	11
	es Humaines : création d'un poste d'ingénieur chargé d'opérations à sement	•
3. Mobilité : c	convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale	12
Agglomération	: avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entr on, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Touris	me Les Monts
5. Finances		14
a. Autorisa	ation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget pr	incipal 202214
	ation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget ement 2022	
	ation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget an	
	ation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget an	
	ation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget	
	ition de dépenses d'investissement préalable au vote du budget ann	
g. Apureme	ent de titres prescrits	19
VIII. Divers		19
1. Maison Fra	ance Services	19
2. Mise en pla	lace d'un groupe Wattsapp avec la gendarmerie	19

Monsieur le Président ouvre la séance.

#### I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Valérie THORET-MAIRESSE est désignée secrétaire de séance.

#### II. Information/débat :

#### 1. Centre de vaccination

PJ Crastes remercie l'ensemble des acteurs et personnels mobilisés qui permettent au centre de vaccination de fonctionner.

#### 2. Validation du projet de territoire

PJ Crastes rappelle qu'un projet de territoire est un travail tant administratif et technique qu'un engagement important des élus, communaux et intercommunaux. Il remercie les élus pour les éléments apportés au débat en conseils municipaux et la nature des échanges qui ont conduit à ce document. Ce travail a également été l'occasion pour les élus qui ne se connaissaient pas de mieux appréhender les enjeux du territoire, par l'apport de chiffres, d'éléments de sondage, de retours d'expériences. Ce fut également l'occasion de mieux comprendre les autres communes et leurs inquiétudes. Beaucoup de points de convergence entre les communes et plus particulièrement dans les programmes électoraux ont pu être relevés. Il est probable que des élus désapprouvent certains éléments du projet de territoire mais la grande majorité des orientations est soutenue.

Diaporama de présentation joint au présent compte-rendu.

\*ambition 1 : définir une hiérarchie territoriale et donner à St Julien les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

PJ Crastes précise que donner des moyens à Saint-Julien en tant que ville-centre a suscité des débats dans plusieurs communes. Il propose aussi de reformuler cette orientation de la manière suivante :

définir une hiérarchie territoriale permettant de structurer les pôles principaux de St Julien et des bourgs et donner la possibilité aux villages de conforter leur vie locale.

C Bonnamour tient à clarifier le fait que même si Saint-Julien a la volonté de densifier des quartiers déjà existants, il sera cependant nécessaire d'avoir les moyens de reprendre les réseaux d'assainissement qui sont vieillissants. La commune devra de son côté être également en capacité d'accompagner ces travaux en terme de voirie. La question donc de l'assainissement est tout aussi prégnante pour Saint-Julien que pour les autres communes.

Marc Genoud s'interroge sur la forme que prend ce débat. La manière de lancer ce débat montre que le travail n'est pas abouti. Il convient de s'interroger s'il doit être achevé ce soir en changeant des éléments par-ci et par-là sans s'appuyer sur des éléments complémentaires, qui pourraient être les suivants :

- Le travail d'Urbéo ; il a été peu exploité dans le cadre du projet de territoire
- Parmi les documents dont les élus disposent ce soir, ils ont pu lire la lettre envoyée par le Conseil de Développement Durable. Elle comporte plusieurs demandes fortes sur lesquelles les élus pourront revenir mais dont la principale « est de quantifier qualitativement ou quantitativement les impacts de chaque action par des indicateurs environnementaux éprouvés. »

Cet aspect n'a pas été discuté en bureau et M Genoud pense qu'il faut prendre le temps de l'aborder dans le cadre d'un bureau communautaire ainsi que dans le cadre de chacune des commissions. Le travail soumis aujourd'hui n'est pas abouti et le modifier en séance est assez alarmant.

Par ailleurs un document indique les retours des communes. Les élus pourront constater qu'il n'y a pas tous les retours et, dans la mesure où la représentation politique au sein du conseil communautaire n'est pas stabilisée tant que les nouvelles élections de Collonges n'auront pas eu lieu, il est urgent d'attendre.

- Le dernier élément porte sur la méthode suivie pour la réalisation de ce travail. Les élus communautaires, les conseillers municipaux ainsi que les techniciens de la CCG se sont beaucoup impliqués. Le fait de travailler en silo, c'est-à-dire principalement par commission a permis à chacune d'entre elles, d'accumuler un grand nombre d'actions. Mais M Genoud estime que les échanges intercommissions ont été beaucoup trop rares et ont eu une dimension purement informative et très peu réflexive.

Sur la base de ces éléments, M Genoud demande que la réflexion se poursuive dans les semaines à venir. Le document à valider aura des impacts importants pour les 10 ans à venir et il faut savoir qu'il servira de pierre angulaire pour les revendications à défendre dans le prochain SCOT qui, M Genoud le rappelle, sera porté par le Genevois français Pôle métropolitain. Et dans ce nouvel espace, la Communauté de communes du Genevois, ne représentera environ qu'un dixième de cet ensemble.

Les élus ont donc tout intérêt à prendre le temps de construire un projet de territoire réellement partagé par tous. Il n'y a pas lieu de se précipiter. M Genoud demande donc un report de ce vote.

M De Smedt rappelle qu'en terme de hiérarchie du territoire, elle avait déjà été arrêtée dans le cadre du travail sur les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) sur l'ensemble de Genève, avec la ville centre Genève et des polarités principales qui étaient Annemasse, St Julien, Bellegarde, St Genis et Ferney Voltaire. Cette hiérarchie était déjà donnée sur un territoire important. Le territoire de la Communauté de Communes est particulier, multipolaires ; Saint-Julien le valide et l'accepte à partir du moment où l'ensemble des élus reconnait que Saint-Julien a aussi des charges, des obligations, et concentre une part importante des services centraux du territoire. Sur les propos de M Genoud, le Président a engagé le débat sur la hiérarchie du territoire et la croissance de la population. Toutes les communes s'interrogent sur la manière de maîtriser cette évolution. Depuis 10 ans l'accroissement n'est pas suffisamment géré bien qu'il y ait eu un SCOT sérieux. Le propos aujourd'hui est de prendre des dispositions et de convenir que les 2% d'accroissement constituent une tendance générale à rechercher et ensuite déterminer des outils qui permettront de la maintenir.

Il ne partage pas les propos de M Genoud et estime qu'il faut à présent avancer, d'autant plus que ce document est nécessaire pour l'élaboration des budgets et plans pluriannuels d'investissement notamment.

M Mermin observe que la formulation de l'ambition 1, bien qu'elle fasse débat, a été validée par 80% des communes ; cette reformulation permet de rassurer celles qui avaient des craintes. Ne voit pas l'intérêt de mener davantage de discussions dans des réunions supplémentaires.

PJ Crastes souligne que le débat a eu lieu dans les conseils municipaux, avec leur restitution ce soir. A présent, le débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et pas ailleurs. Cela fait 15 mois que le projet de territoire est travaillé. Concernant Collonges, il semble difficile pour les nouveaux élus de se positionner rapidement sur ce document. Les grands principes adoptés ce soir seront déclinés dans les documents d'urbanisme dans les 6 mois à venir.

F Benoit observe que lorsque le développement immobilier n'est pas structuré, avec des programmes qui aboutissent en même temps, le problème n'est pas la croissance en soi mais le non phasage. Le fait que la croissance de l'ensemble du territoire ne soit pas organisée, cela crée un déséquilibre des services municipaux et intercommunaux. Aujourd'hui, au-delà de la notion de chiffre, c'est un cap de croissance à fixer, une trajectoire à suivre. Sur la proposition de décaler le vote du projet de territoire, il rappelle qu'un quart du mandat est déjà passé. Il faut donc fixer un programme pour le temps restant. Pour la commune de Collonges, les élus en place ont toute légitimité à l'heure actuelle pour se prononcer sur ce document, car élus démocratiquement. Cette situation pourrait tout à fait se produire sur d'autres communes.

F De Viry partage le sentiment de M Genoud d'un projet qui n'est pas suffisamment abouti. Bien qu'il soit important et que tout le monde ait conscience des enjeux, notamment de croissance, le document présenté aujourd'hui n'est qu'un « squelette » qu'il convient de compléter. Il serait dangereux d'adopter aujourd'hui un document qui n'est pas suffisamment abouti. Le projet initial porte sur une vision forte de la ville-centre mais parce que d'autres éléments arrivent, notamment ceux de Urbéo, le document les prend en compte mais de manière parcellaire. Un travail supplémentaire pourrait être mené en quelques semaines et il ne s'agit pas de différer le projet de territoire de plusieurs mois.

PJ Crastes rappelle que l'étude menée par Urbéo répondait à une demande de précision sur ce que signifie les 2% de croissance pour chaque commune, et savoir si cela est réalisable. Sur les projections effectuées entre 2018 et 2023, certaines communes sont à 8%, d'autres à 1%. La question à se poser est de savoir quels moyens peuvent être engagés pour que les 2% soient atteignables à la fin du mandat, et le cabinet Urbéo donne des pistes de réflexion dans ce cadre.

V Lecauchois rappelle que le projet de territoire n'est pas qu'une question de croissance démographique et de création de logements. Sur le fait que le projet présenté aujourd'hui ne soit pas suffisamment travaillé pour certains, elle rappelle l'organisation de plusieurs groupes de travail et d'ateliers ; il est à présent nécessaire de valider le document. Concernant Collonges, les élus ont travaillé sur le projet de territoire.

A Magnin rappelle la remarque de F De Viry selon laquelle le « squelette » est fait. Il est basé sur une expertise du cabinet qui a accompagné la collectivité dans l'élaboration du document, ainsi que sur l'étude du cabinet Urbéo. Ce projet de territoire reflète l'ensemble des projets politiques des équipes qui ont été élues. En effet le dénominateur commun était moins de construction d'habitations, moins d'arrivée de population, plus de services. Le projet de territoire représente les grandes idées des gens élus aujourd'hui au sein de cette assemblée.

Il lui semble nécessaire de l'adopter aujourd'hui alors qu'un tiers du mandat est déjà réalisé.

C Vincent souhaite rappeler ce qu'est un projet de territoire. Les équipes ont été élues sur la base d'un programme ; il convient à présent d'avoir l'honnêteté intellectuelle de dire que les programmes communaux n'étaient pas chiffrés et pas certain d'être entièrement réalisés. Le projet de territoire c'est poser ensemble les pierres de ce que les élus souhaitent faire à l'échelle du territoire. Il ne s'agit pas d'aller dans le détail, dans le chiffrage précis, mais plutôt de s'accorder sur une vision commune à décliner.

F De Viry souligne que certains grands axes ne sont pas partagés, tels que Saint-Julien la ville-centre alors que le territoire est multipolaire, avec une ville qui a des contraintes et une part importante de services à assumer. La vision écrite dans le projet est celle d'une ville-centre alors qu'elle n'est pas la bonne et c'est sur cet écrit que les élus sont appelés à se prononcer alors qu'il ne reflète pas la pensée de toutes les communes.

PJ Crastes souligne que le texte évoque la notion de polarités.

M Grats rappelle que deux années se sont déjà écoulées. On peut bien évidemment reporter le vote mais il est nécessaire à un moment donné de mettre en œuvre des orientations, au risque dans 6 ans de faire un bilan de ce qui n'a pas été fait.

Elle fait part au conseil de sa demande aux conseillers municipaux de Feigères sur le document : elle leur a laissé prendre connaissance du travail effectué, et leur a demandé d'avoir un regard territorial. En effet ce projet de territoire, même s'il aura des conséquences sur la commune, résulte de réflexions et d'études sur l'ensemble de l'intercommunalité. Elle a rappelé ce qu'était un projet, à savoir une étude, une ébauche en vue de réaliser, d'améliorer quelque chose et mettre en place des leviers permettant d'atteindre ou réaliser des objectifs. Elle souhaite que le document soit voté ce soir, pour avancer et engager dans un second temps l'élaboration des budgets nécessaires.

A Riesen partage les propos de M Grats. Quand on parle d'un projet de territoire, c'est un projet monté en commun. Cela fait très longtemps que les élus travaillent dessus. Comme dans les conseils municipaux, tout le monde n'est pas forcément d'accord. La semaine dernière, lors du Bureau, chaque commune a pris la parole pour faire part des remarques des conseillers sur le document. Le report du vote n'est pas une solution, ni dans quelques semaines ni dans quelques mois car cela signifie reprendre toute la réflexion. Il faut raisonner réellement en commun, les élus ne sont pas là pour regarder ce qui se passe dans leur commune. Il faut avancer dans le projet et établir une ligne de conduite.

Départ M Grats qui donne procuration à C Vincent. Départ de D Besson.

Concernant la méthodologie, PJ Crastes précise que le projet a été soumis aux communes, car le sondage adressé aux conseillers communautaires faisait apparaître un soutien majoritaire aux actions et que le travail en commission laissait envisager un soutien suffisamment mûr. Il s'agit à présent de savoir comment intégrer l'avis des communes, sur la base d'un débat démocratique. Faire évoluer un texte en fonction des avis, ce n'est pas bricoler.

\*trajectoire de croissance du nombre de logements/an

Nicolas Laks souhaite savoir si les 2% s'appliquent au nombre de logements ou à la population.

PJ Crastes répond qu'ils s'appliquent autant au nombre de logements que d'habitants. Le nombre d'habitants par logement a en effet peu évolué sur les 10 dernières années.

E Rosay est surpris de la crainte de ses collègues des 2% de croissance. Quand on étudie les scénarios, 2% met le vertige alors que certains élus ont l'impression que les constructions seront drastiquement limitées. Ce 2% doit d'ailleurs être considéré comme un maximum si on veut se donner la capacité à organiser les services, les réseaux et respecter l'environnement. En effet, la population demande une qualité de vie, un mieux-vivre et le respect de l'environnement. Prendre le risque de dépasser les 2% c'est s'assurer de ne pas tenir ces engagements. Il sera nécessaire au cours du mandat de rappeler aux communes les objectifs et de se donner des règles et outils pour les assumer sans rouvrir le débat.

PJ Crastes souligne que l'enjeu est de savoir comment les communes qui sont actuellement à 8% pourront ramener leur croissance à 2%. Pour cela un travail devra être mené en commission. Il sera nécessaire d'analyser les PLU pour faire des propositions de phasage d'OAP, de modification de plans de zonage.

M Mermin indique que la commission aménagement a analysé les chiffres de l'étude Urbéo. La revue des actions possibles permet de s'apercevoir que la croissance peut être contenue à 2%, pour autant

que les élus en aient la volonté. En effet, il existe beaucoup de zones 1AU qui peuvent être différées dans le temps ainsi que des zones 2AU qui peuvent également être différées, dans un temps plus long.

F De Viry souligne que tous les élus sont d'accord sur le 2%, y compris s'ils constituent un maximum, mais aujourd'hui il s'agit de vœux pieux, et le document présenté ce soir n'est pas abouti car les engagements à prendre pour réaliser cet objectif ne sont pas intégrés au document.

PJ Crastes précise que valider le projet de territoire c'est s'engager dans une fiche action pour atteindre l'objectif des 2%. Le seul outil qui permette de manière certaine de garantir ce niveau de croissance est le PLUi, car il revêt un caractère contraignant pour toutes les communes. Il lui semble plus opportun de s'en remettre aux engagements des uns et des autres : un cap est validé ainsi que les moyens pour y parvenir, lesquels ont d'ores et déjà été mobilisés par certaines communes.

Concernant la répartition de la croissance du nombre de logements, V Lecauchois indique que par rapport aux coups partis et au PLU actuel, les 2% envisagés pour le cap à tenir ne sont pas atteints. Les élus de Saint-Julien proposent que le reste à répartir pour la CCG soit de 60%, soit environ 270 logements sur une base de 450 logements et Saint-Julien 180 logements. Mais elle le répète le projet de territoire n'est pas qu'une question de logements.

PJ Crastes souligne que les chiffres évoqués par V Lecauchois sont issus d'une base antérieure à 2018.

M De Smedt ajoute que le PADD du PLU de Saint-Julien prévoit une croissance de 1,6%. D'une manière générale la ville essaie de produire environ 200 logements par an sur 5 ans. Depuis le PLU de 2017 les 200 logements n'ont pas été atteints mais les promoteurs sont de nouveau pressants sur le secteur, comme ce doit être le cas sur d'autres communes.

\*avis du conseil local de développement

Concernant la remarque sur l'impératif de mesurer qualitativement ou quantitativement les impacts de chaque action par des indicateurs environnementaux éprouvés, PJ Crastes précise qu'effectivement cela est possible, au même titre que l'évaluation financière du projet de territoire et l'identification des leviers.

Le conseil de développement évoque par ailleurs le projet PACTE Grand Genève, projet de transition écologique mené par l'Etat de Genève, en cours d'élaboration. De manière générale, le débat sur la croissance à 2% et la réalisation de logements ne peut pas être indépendant des politiques de construction de Genève. En effet, la ville est passée de la création de 1000 logements en 2010 à 2500 l'année dernière, ce qui réduit la pression côté français. Donner un signal en disant une croissance à 3,5% n'est plus acceptable côté français incitera les genevois à maintenir leur niveau de production de logements.

PJ Crastes évoque les nombreux points de convergence sur le document. Il convient à présent de clarifier le texte sur les ambitions et la place de Saint-Julien, de déterminer les moyens pour limiter la croissance à 2%, et d'articuler un chiffrage du projet de territoire.

V Lecauchois fait un retour des réflexions des élus de Saint-Julien suite à la réunion de mercredi dernier. L'ensemble des élus souhaite que Saint-Julien joue son rôle de ville-centre, de services, une ville où il est possible de passer une soirée culturelle, sportive, gastronomique, etc et c'est pour toutes ces raisons que Saint-Julien dispose d'une délégation dédiée à la qualité de vie et à la qualité de ville et qu'un service vie associative, évènementiel, culture et sport a été créé. Par contre Saint-Julien a besoin du territoire pour le faire. Des projets comme le tram, la ressourcerie, la renaturation de l'Aire, se font et se feront pour le territoire. Saint-Julien a beaucoup œuvré comme d'autres au développement de toutes les communes à travers l'assainissement. Les équipements sportifs sont financés et entretenus par Saint-Julien. Aujourd'hui, dans les associations sportives, 3359 adhérents, 1286 de saint Julien, 1268 de la CCG et 805 hors CCG. L'ensemble des élus a une ambition pour le territoire, ce travail n'aurait pas été lancé si ce n'était pas le cas mais il faut trouver un équilibre ensemble. Un symbole : l'Espace France Services, qui sera itinérant pour rendre au mieux les services attendus par les habitants du territoire et pas uniquement à ceux de Saint-Julien.

C Bonnamour observe que V Lecauchois a souligné la qualité de vie des habitants, des usagers, E Rosay a également insisté sur ce point et l'ensemble des élus ce soir est conscient que la qualité de vie

des habitants est une priorité. Ce projet est une première pierre pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble du territoire.

PJ Crastes propose de passer au vote.

M Genoud demande sur quels éléments les élus sont appelés à voter.

PJ Crastes répond qu'il s'agit de l'approbation du document tel que transmis, avec modification de la rédaction de la première ambition comme proposé, à savoir définir une hiérarchie territoriale permettant de structurer les pôles principaux de St Julien et des bourgs et donner la possibilité aux villages de conforter leur vie locale. Les modalités d'application des 2% et les modalités d'évaluation financière n'apparaissent pas dans les fiches actions car elles relèvent d'une méthode de travail sur la mise en œuvre.

M Genoud, vu le débat qui a eu lieu et les oppositions qui se sont manifestées, et compte tenu de la pression collective qui s'exercera au moment du vote, réclame un vote à bulletin secret.

PJ Crastes rappelle que le règlement du conseil communautaire prévoit que le vote à bulletin secret, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Aujourd'hui, il serait donc nécessaire que 14 élus le sollicitent. Il demande qui souhaite un vote à bulletin secret. Mme Nathalie Laks, Messieurs Nicolas Laks et M Genoud demandent un vote à bulletin secret. Le tiers des membres présents n'étant pas atteint, le vote a lieu à main levée. Cf délibération ci-dessous.

#### III. Délibérations

#### 1. Administration : approbation du projet de territoire 2020-2026 Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

A la suite du renouvellement des élus municipaux et de la gouvernance intercommunale, la collectivité a initié une démarche d'élaboration de son projet de territoire à l'automne 2021.

Pour ce faire, un accompagnement a été mis en place avec le cabinet NEW DEAL.

L'ensemble des élus du territoire, un panel citoyen ainsi que le conseil de développement récemment remis en fonction ont été associés à ce processus de co-construction.

A l'appui d'un travail fourni par les services, les commissions thématiques et les instances communautaires, ont été régulièrement saisies sur le contenu afin de le compléter et l'enrichir.

Des documents socles ont été élaborés et partagés : diagnostic, vision, enjeux, ambition et orientations, déclinaison en fiches actions.

Chacune des communes a été invitée à en débattre au sein de ses propres instances.

Sur la base des éléments traduits au travers de 5 ambitions, 24 orientations et 8 fiches actions recouvrant l'ensemble des politiques publiques identifiées, le conseil communautaire est invité à valider le projet de territoire 2020-2026.

Celui-ci sera, dans les prochaines semaines, complété, d'une approche financière consolidée permettant d'appréhender les ressources à mobiliser et les leviers possibles qui permettront d'affiner le rythme et les échéanciers de réalisation. Ce volet financier se traduira par la formalisation d'un pacte financier et fiscal revisité entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Considérant l'ensemble des documents constituant le projet de territoire 2020-2026,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le vote a lieu au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; que trois membres présents ont demandé le vote à bulletin secret, soit moins d'un tiers des membres présents ; qu'en conséquence le vote a lieu à main levée,

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : approuve le projet de territoire 2020-2026 de la communauté de communes du Genevois, tel que joint à la présente délibération.

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (M SECRET) ET 6 CONTRE (M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, L CHEVALIER, L JACQUET, F DE VIRY) -

#### 2. Rapport Social Unique

Diaporama joint au présent compte-rendu.

Pour information.

#### IV. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 novembre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

#### V. Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE: néant.

**SIGETA** : une réunion aura prochainement lieu avec le Département pour évoquer la création d'une aire tournante fixe pour les grands passages.

**SMAG**: installation des nouveaux représentants de la Région: ont été élus Serge DELSANTE, Président, Florent BENOIT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Annabel ANDRE et Anne RIESEN, Vice-Présidentes. **Pôle Métropolitain**:

\*débat d'orientation budgétaire avec une trajectoire de nouvelle cotisation en passant de 7€/habitant à 7,75 en 2022 et 8,50 en 2023 pour tenir compte des compétences à venir en termes d'AOM, d'aménagement du territoire, de SCOT élargi.

\*informations sur les instances de coopération transfrontalières du Grand Genève, report des assises européennes de la transition énergétique prévues fin janvier

\*lancement en 2022 d'une vision transfrontalière : Genève révise son plan directeur cantonal, qui doit être achevé fin 2023 ; le canton a validé l'idée de concerter de manière assez large avec les territoires français ; 4 secteurs ont été définis (Chablais, Annemasse/basse vallée de l'Arve, Genevois/Bellegarde, Pays de Gex). Un certain nombre d'ateliers seront organisés à partir de 2022 dans lesquels les élus communaux seront invités.

GLCT Transfrontalier : néant.

EPF: néant.

**GLCT Transports** : nouveau président élu suite à l'installation des nouveaux élus de la Région, P Dunand.

Association des Maires : néant.

#### Office de Tourisme :

\*projet innovant Roadbook très avancé ; l'Agence Savoie Mont-Blanc sera partenaire. Le projet sera déployé assez vite sur la Savoie et la Haute-Savoie. Il s'agit de numériser le conseil en séjour.

\*discussions en cours avec le Pays de Cruseilles pour une intégration progressive.

\*présentation dans les communes début 2022 de l'Office de tourisme et des liens souhaités avec les communes et le besoin d'avoir un référent.

#### VI. Compte-rendu des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

#### VII. Délibérations (suite)

#### 1. Eau/assainissement:

#### a. Tarif eau potable abonnés à compter du 1er janvier 2022 Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n°20201214\_cc\_eau176, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 2,0% du montant HT d'une facture moyenne de 120 m³ d'eau potable, au 1er janvier de chaque année de la façon suivante :

Le tarif cible appliqué pour les communes en régie (Chênex, Chevrier, Dingy, Jonzier, Neydens, Présilly, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens et Archamps Technopole), et pour les communes en DSP à paiement public (Saint-Julien, Bossey, Beaumont, Archamps et Feigeres), ainsi que celles en DSP classique (Collonges) à compter du 1er septembre 2024) sera donc le suivant pour les années à venir :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part fixe cible	40,00€	41,52€	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54€
Part variable cible	1,2000€	1,2180 €	1,2363 €	1,2548 €	1,2736 €	1,2927 €	1,3121 €	1,3318 €
Montant HT facture 120 m3	184,00€	187,68 €	191,44 €	195,26 €	199,16€	203,14 €	207,21 €	211,36 €
Augmentation annuelle pour		3,68€	3,76 €	3,82 €	3,91 €	3,98 €	4,07€	4,14€
120 m3		2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%

Pour les communes en DSP classique (Collonges jusqu'au 31 août 2024), le tarif de la part CCG (part fixe PF et part variable PV) sera déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation selon le calcul suivant :

$$PV_{CCG} = PV_{cible} - PV_{DSP}$$

La part collectivité sera donc automatiquement recalculée avant le premier jour de chaque période de consommation à venir, suite à la transmission par le délégataire de sa rémunération applicable sur la période considérée.

Pour les communes en DSP classique citées ci-dessus, le montant de la part fixe est fonction du diamètre du compteur. Il est proposé d'appliquer une indexation de 1,5 % / an sur la PF cible

Part Fixe cible								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DN 15 à 25	40,00 €	41,52 €	43,08 €	44,68 €	46,33 €	48,02 €	49,76 €	51,54 €
DN 30	54,12€	54,93 €	55,76 €	56,59 €	57,44 €	58,30 €	59,18€	60,06 €
DN 40	146,12 €	148,31 €	150,54 €	152,79€	155,09 €	157,41 €	159,77 €	162,17 €
DN 50	238,14 €	241,71 €	245,34 €	249,02 €	252,75 €	256,54 €	260,39 €	264,30 €
DN 60 et DN 65	292,26 €	296,64 €	301,09€	305,61 €	310,19€	314,85 €	319,57 €	324,36 €
DN 80	432,97 €	439,46 €	446,06 €	452,75 €	459,54 €	466,43 €	473,43 €	480,53 €
DN 100	584,52 €	593,29 €	602,19€	611,22€	620,39 €	629,69 €	639,14 €	648,73 €
DN 150 et plus	584,52 €	593,29€	602,19€	611,22€	620,39 €	629,69 €	639,14€	648,73 €

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable Vu les prospectives financières et le budget 2022 en préparation,

#### DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'indexation annuelle de 2,0 % du montant HT d'une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable, au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Article 2 : applique, à compter du 1er janvier 2022, les tarifs tels que présentés ci-dessous :

• Le tarif cible appliqué pour toutes les communes en régie ou en DSP :

	2022
Part fixe cible	46,33 €
Part variable cible	1,2736 €

• Pour les communes en DSP classique (Collonges) le montant de la part fixe cible en fonction du diamètre du compteur sera le suivant :

Part Fixe cible				
	2022			
DN 15 à 25	46,33 €			
DN 30	57,44 €			
DN 40	155,09 €			
DN 50	252,75 €			
DN 60 et DN 65	310,19€			
DN 80	459,54 €			
DN 100	620,39 €			
DN 150 et plus	620,39 €			

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### b. Tarif de vente en gros de l'eau à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2022 Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Par délibération n°20201214\_cc\_eau177, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a décidé :

- de valider le principe d'une indexation annuelle de 1,5 % du montant HT du tarif de vente en gros,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le tarif de vente en gros pour l'année 2021 à 0,4183 € HT / m³.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable, Vu les prospectives financières et le budget 2022 en préparation,

#### DELIBERE

Article 1 : approuve l'indexation annuelle de 1,5 %.

Article 2 : fixe, à compter du 1er janvier 2022, le tarif de vente en gros à 0,4246 €/m³.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### c. Tarif assainissement abonnés à compter du 1er janvier 2022 Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération n°20201214\_cc\_asst178, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 14 décembre 2020, a décidé

- d'approuver le principe d'une indexation annuelle de 1,5% du montant HT d'une facture moyenne de 120 m³ d'assainissement,
- d'appliquer l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année,
- de fixer en conséquence le montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2021 de la façon suivante :

part fixe annuelle : 0,00 € HT/an part variable : 1,8300 € HT/m³

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement, Vu les prospectives financières et le budget 2022 en préparation,

#### **DELIBERE**

**<u>Article 1</u>**: approuve l'indexation annuelle de 1,5 %,

<u>Article 2</u> : fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif de la redevance assainissement de la façon suivante :

part fixe annuelle : 0,00 € HT/an part variable : 1,8575 € HT/m³

<u>Article 3</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### 2. Ressources Humaines : création d'un poste d'ingénieur chargé d'opérations à la régie d'eau et d'assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En 2022, la régie de l'eau et de l'assainissement doit réaliser environ une centaine de projets pour un montant global prévisionnel d'environ 9 M€.

Ces projets, dont un certain nombre sont importants en termes de dimensionnement, ne peuvent être décalés dans le temps :

- dévoiement des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du projet de Tramway qui doit démarrer en 2022,
- lancement des travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les bassins versants de Saint-Julien et de Beaumont, Feigères, Neydens et Présilly,
- renouvellement impératif de certaines canalisations d'eau potable vétustes,
- travaux issus du schéma directeur d'eau potable,
- lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement (définition des orientations stratégiques d'assainissement).

Afin de faire face à ce surcroit de projets pour 2022 et les années à venir, un renfort de personnel est indispensable au sein du service « Etudes & Travaux » et ce en anticipation du vote du budget.

Il est donc proposé de renforcer ce service en créant un poste d'ingénieur « chargé d'opérations » dans le cadre d'emploi des ingénieurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire,

#### DELIBERE

<u>Article 1</u>: **décide de créer** un poste d'ingénieur « chargé d'opérations » sur le grade d'ingénieur à temps complet à la régie eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<u>Article 2</u> : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2022 – chapitre 012.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### 3. Mobilité : convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Suite à l'entrée de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) dans le partenariat Oùra cette année et dans le but de pouvoir, en tant qu'autorité organisatrice, commander des prestations individualisées de réseautique Oùra, il convient d'adhérer à la centrale d'achat de la Région.

En effet, le marché Oùra actuel conclu se termine en juin 2022. Les prestations de réseautique Oùra doivent ensuite être commandées avec le futur prestataire, par le biais de la centrale d'achat régionale.

En vue de préparer le nouveau contrat de gestion des services de transports publics de la CCG à horizon fin 2023, il sera nécessaire d'étudier l'évolution de nos systèmes de billettique. Il conviendra de

se positionner pour disposer du système billettique mutualisé Oùra ou uniquement de certains équipements Oùra. Dans l'attente, il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat, y être enregistrée préalablement à toute commande de prestations.

La participation financière de la Communauté de Communes du Genevois pour l'adhésion est forfaitaire. Elle s'élève à 1 500 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Ensuite, un pourcentage de participation s'applique aux prestations facturées sur la centrale et en année N sont facturées les prestations de l'année N-1.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et 7, Vu la délibération du 26 avril 2021 portant sur l'intégration du partenariat Oùra,

#### **DELIBERE**

Article 1 : approuve la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale jointe en annexe.

Article 2: rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 011.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces annexes.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

4. Tourisme : avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme Les Monts de Genève

Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur De Viry, 12ème Vice-Président,

L'Office de Tourisme des Monts de Genève a été créé au 1er Janvier 2018 sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) suite à la fusion des offices de Tourisme de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse-les-Voirons Agglomération.

Les objectifs et moyens consacrés à cet EPIC sont déterminés au travers d'une convention tripartite entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de Tourisme des Monts de Genève.

La convention en cours a été conclue le 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit que l'Office de Tourisme est en charge de la gestion et de la collecte de la Taxe de Séjour pour le compte des deux collectivités.

Par ailleurs, il est convenu, dans l'article 4 de ladite convention, qu'Annemasse Agglo financera le fonctionnement de cet Office de tourisme à hauteur de 250 000 €/an, et la Communauté de communes du Genevois à hauteur de 122 000 €/an. Les modalités de versement sont prévues ainsi : « Le montant de cette subvention globale d'exploitation sera versé annuellement en fonction du rapport d'activité présenté par l'Office de Tourisme, lors de l'approbation des budgets primitifs de l'EPIC par les Conseils Communautaires. Un premier versement correspondant à 50 % de cette subvention d'exploitation sera effectué par chaque EPCI, sur demande de l'EPIC, dès le 1er janvier de chaque année. Le solde sera versé après le vote du budget primitif général des deux EPCI, au plus tard au 31 juin de la même année ».

Or, le fait de préciser que la subvention doit être versée « en fonction du rapport d'activité présenté par l'Office de tourisme, lors de l'approbation des budgets primitifs de l'EPIC par les Conseils communautaires », n'est pas compatible avec un versement au 1 er Janvier, puisque le rapport d'activité de l'Office de tourisme n'est pas encore approuvé par les instances de l'Office de tourisme à cette date. Cela génère donc des blocages pour le versement de l'acompte.

Ainsi, afin de fluidifier les versements, il est proposé de modifier l'article 4, en proposant la rédaction suivante :

« Un premier versement correspondant à 50 % de cette subvention d'exploitation sera effectué par chaque EPCI, sur demande de l'EPIC, au plus tard le 10 janvier de chaque année.

L'Office de Tourisme proposera aux deux EPCI à partir des grands axes et objectifs de cette présente convention et au regard des mutations du territoire et du secteur touristique, un plan marketing annuel associé à son budget.

Le solde sera versé après le vote du budget primitif général des deux EPCI, au plus tard au 30 juin de la même année et sur présentation du rapport d'activité et du plan marketing de l'Office de tourisme ».

La modification de cet article 4 nécessite l'approbation d'un avenant à la présente convention.

Il est à préciser que toutes les autres clauses, articles et conditions de la convention initiale demeurent inchangés donc applicables.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le tourisme.

Vu la délibération n°20170925\_cc\_tour97, en date du 25 Septembre 2017, portant sur l'institution de l'office de tourisme intercommunautaire et l'adoption de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n°CC\_2020\_0183 en date du 14 Décembre 2020 portant sur la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève,

#### DELIBERE

<u>Article 1</u>: approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs tripartite 2021-2023 entre Annemasse Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois et l'Office de tourisme des Monts de Genève joint à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal, - exercice 2022 – chapitre 65.

<u>Article 3</u>: autorise le Président à signer cet avenant et à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### 5. Finances

a. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget principal 2022 Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget principal 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	503 999,20 €	125 999,80 €	125 000,00 €
204 - Subventions d'Equipement versées	4 646 745,15 €	1 161 686,29 €	1 160 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 265 597,61 €	816 399,40 €	800 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	5 314 119,17 €	1 328 529,79 €	1 300 000,00 €
458103 - Opérations pour compte de tiers	67 000,00 €	16 750,00 €	16 000,00 €

<u>Article 2</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### b. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie assainissement 2022

Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe régie assainissement 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	203 547,50 €	50 886,88 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 467 431,97 €	366 857,99 €	360 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 867 189,94 €	716 797,49 €	700 000,00 €
458101 - Opérations pour compte de tiers	1 850,59 €	462,65 €	0,00 €

<u>Article 2</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### c. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe régie eau 2022

Le Conseil.

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : adopte les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe régie eau 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	204 030,00 €	51 007,50 €	50 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 309 047,60 €	327 261,90 €	320 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 515 348,20 €	378 837,05 €	370 000,00 €

<u>Article 2</u> : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### d. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe DSP Eau 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe DSP eau 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	190 543,50 €	47 635,88 €	45 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 994 173,01 €	498 543,25 €	490 000,00 €

<u>Article 2</u> : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### e. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe Tram 2022

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **DELIBERE**

<u>Article 1</u> : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe Tram 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 647 107,00 €	411 776,75 €	400 000,00 €
458101 - Opérations pour compte de tiers	62 000,00 €	15 500,00 €	15 000,00 €

<u>Article 2</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

f. Autorisation de dépenses d'investissement préalable au vote du budget annexe ZAE 2022 Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Le budget 2022 sera voté au cours du 1er trimestre 2022. Aussi, afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022, la collectivité peut ouvrir des enveloppes budgétaires en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise ainsi le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### DELIBERE

<u>Article 1</u> : **adopte** les ouvertures de crédits en investissement avant le vote du budget annexe ZAE 2022 comme suit :

Chapitres	Crédits Budgétaires 2021	Montant 25%	Montant Proposé
20 - Immobilisations incorporelles	49 040,00 €	12 260,00 €	12 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	876 800,00 €	219 200,00 €	200 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	723 799,01 €	180 949,75 €	180 000,00 €

<u>Article 2</u> : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### g. Apurement de titres prescrits

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4ème Vice-Président,

Par courrier en date du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Savoie nous demandait d'émettre un titre de recettes d'un montant de 14 768,12 € (Bordereau n°222 Titre n°827 du 31/12/2019) suite au jugement de débet (n°2019-0031 du 03/12/2019) prononcé par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône Alpes à l'encontre de Mme Laurence GARIGLIO, comptable public de la Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois pour la Communauté de Communes du Genevois pour les exercices de 2012 à 2016.

Par courrier en date du 13 décembre 2020, Mme Laurence Gariglio nous a transmis une situation de créances prescrites pour différents débiteurs (12 010,12 € Régie Assainissement). Certains de ces titres prescrits avaient donné lieu à son débet.

Ces créances ne pouvant plus être recouvrées, il convient donc d'apurer ces titres par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

#### DELIBERE

Article 1 : approuve l'émission d'un mandat au compte 6718 pour apurer les titres prescrits.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits à la Régie d'Assainissement – chapitre 67.

<u>Article 3</u>: autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - ADOPTE A L'UNANIMITE -

#### VIII. Divers

#### 1. Maison France Services

V Lecauchois indique que la labellisation de la Maison France Services aura lieu le 16 décembre prochain. Les deux agents nécessaires à son fonctionnement ont été recrutés et vont suivre une formation de 4 jours. 5 communes de la CCG ont accepté l'itinérance (les bourgs et Archamps), et il conviendra de mettre en place l'organisation en conséquence.

#### 2. Mise en place d'un groupe Wattsapp avec la gendarmerie

A Riesen tient à remercier l'initiative du lieutenant Fontaine de la gendarmerie de créer un groupe Wattsapp avec les maires du secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 28 décembre 2021.

Vu par le Président



# **Conseil Communautaire**

Le 13 décembre 2021

# Validation du projet de territoire

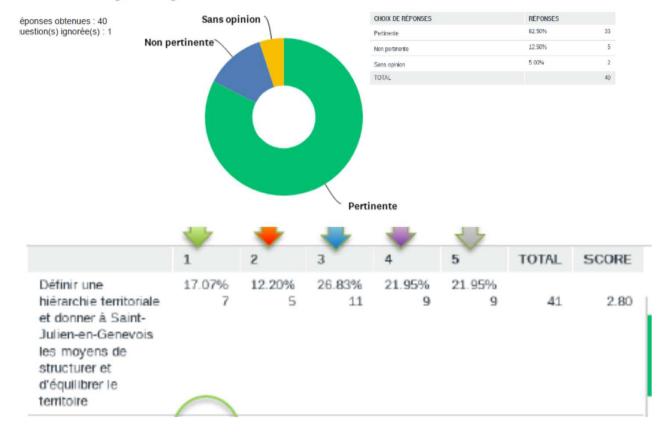
### Hiérarchie: jugée globalement pertinente, mais débat lorsqu'il s'agit de donner à Saint-Julien les moyens de se structurer et d'équilibrer le territoire

### Définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint Julien en Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

> celui de la « ville élargie » qui associe à Saint-Julien-en-Genevois les espaces économiques d'Archamps et de Neydens et a vocation à constituer une polarité structurant l'ensemble du territoire communautaire.

> celui composé de 4 polarités : Présilly/Beaumont, Collonges-sous-Salève, Valleiry/ Vulbens, Viry - qui participant à l'organisation du territoire notamment pour les équipements de proximité.

> celui des bourgs et villages. Considérez-vous cette hiérarchie comme :



### Définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint Julien en Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

### Un consensus sur le diagnostic de l'évolution des 15 dernières années

#### Les éléments qui ressortent suite au débat sur la vision

Durant la dernière décennie, les déséquilibres du territoire ont eu tendance à s'accentuer et le poids de Saint-Julien-en-Genevois dans l'ensemble du territoire a eu tendance à diminuer. Le pourcentage d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence, déjà particulièrement bas, s'est dégradé. Le poids de la population de Saint Julien en Genevois a baissé sachant qu'une grande majorité des nouveaux logements et de l'accroissement de la population ont été réalisés en dehors de Saint Julien en Genevois. L'essentiel de l'accroissement des emplois est aussi situé en dehors de Saint-Julien-en-Genevois alors que la très forte tertiairisation de l'économie du territoire est propice à la relocalisation de l'emploi dans les parties les plus urbaines du territoire.

Cette évolution ne respecte pas la hiérarchie de l'armature urbaine affichée par le SCoT permettant un développement durable du territoire et qui précise que la ville élargie a vocation à « accueillir une part très significative du développement du territoire ». L'aggravement de l'éclatement des fonctions (habitat/emploi/service) questionne la stratégie d'aménagement du territoire et les modalités de mise en œuvre de cette stratégie alors même que le confortement de Saint-Julien-en-Genevois apparaît plus que jamais comme le principal levier permettant d'améliorer l'équilibre et le fonctionnement du territoire.

 Des communes qui considèrent que le positionnement de ville de centre de Saint-Julien est évident, d'autres ont le sentiment que donner à Saint-Julien les moyens de se structurer réduit les capacités de structuration des autres communes, notamment les bourgs

### Hiérarchie

### Hiérarchie

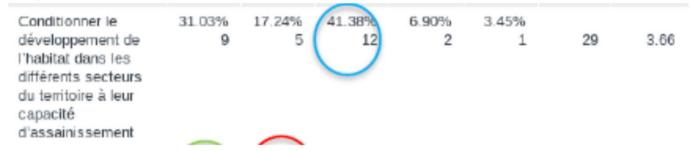
Rédaction de la 1ère ambition, à savoir : « définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint-Julien-en-Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire ».
 Cette phrase laisse penser que seule Saint-Julien-en-Genevois a la mission de structurer le territoire alors que ce n'est pas son rôle. Il serait plus judicieux de donner les moyens à la CCG de structurer et d'équilibrer le territoire autour de la ville centre tout en soutenant les autres communes du genevois

Certains élus estiment qu'il s'agit plus d'un projet de territoire pour Saint-Julien et non pour les communes de la CCG : l'analyse des fiches actions et de la localisation des actions ne confirme pas ce ressenti

### Hiérarchie

# Définir une hiérarchie territoriale et donner à Saint Julien en Genevois les moyens de structurer et d'équilibrer le territoire

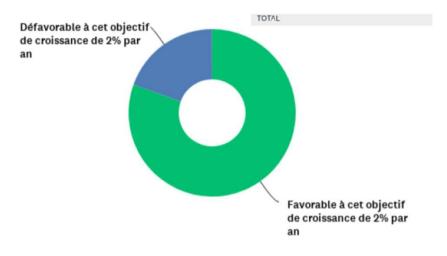
- Est-ce que la formulation de l'ambition 1, axée sur Saint-Julien, n'a pas donné le sentiment que le second niveau territorial (bourg et villages) ne pouvait plus se développer ou se structurer ?
- Un sentiment de blocage du développement que l'on retrouve dans la question sur l'assainissement



- Proposition de retravailler la formulation de l'ambition 1 en assumant la hiérarchie du SCOT
- Pôle principal : Saint-Julien
- Bourgs: Viry, Valleiry, Collonges, Beaumont
- Villages

# Trajectoire de croissance du nombre de logts/an

#### 1 cap: une trajectoire de croissance de 2 % an du nb de logements Un cap clairement confirmé par le sondage



#### Néanmoins des questionnements sur :

- La méthodologie : est ce que cet objectif est basé sur une étude suffisamment développée
- · La question de s'assurer de la « solidarité » de toutes les communes dans cet objectif
- S'assurer qu'on se donne vraiment les moyens de réguler

# Trajectoire de croissance du nombre de logts /an

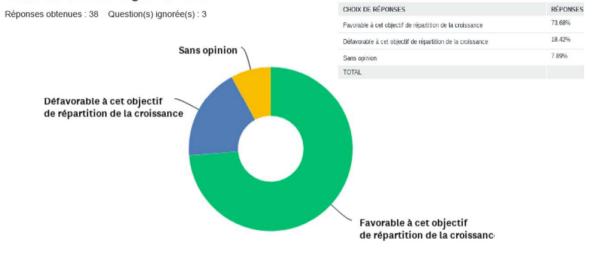
#### Mais aussi des craintes

- L'objectif de 2 % d'augmentation maximum de démographie : crainte d'une hausse du prix de l'immobilier. Tous partagent, malgré tout, la nécessité de ralentir le rythme mais fait est de constater que nous ne maîtrisons pas l'afflux de population en lien avec le marché suisse. Plus les gens se logeront loin, plus il y aura du transit sur le territoire. Equilibre à trouver
- Tenir compte de façon différenciée de la croissance des communes ces 10 dernières années (certaines ont déjà trop grossi, d'autres ont été plus vertueuses)

# Part de la croissance de Saint-Julien

 Globalement un soutien pour que Saint-Julien prenne une part prépondérante de la croissance

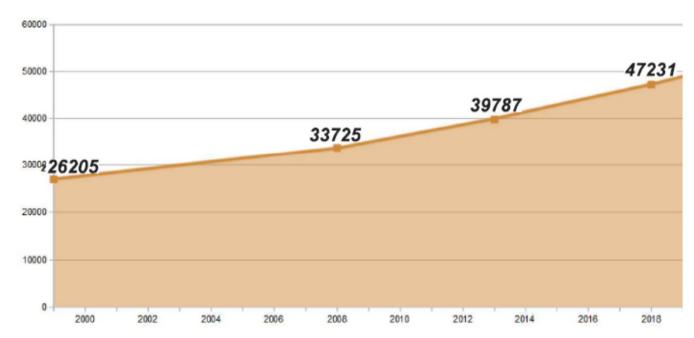
Q5: Alors que durant la dernière décennie, 81,9 % des nouveaux logements et 75 % de l'accroissement de la population ont été réalisés en dehors de Saint-Julien-en-Genevois, le projet de territoire souhaite, afin de rééquilibrer la production de logements dans le territoire, afficher l'objectif d'au moins 50% des nouvelles constructions réalisées dans les années à venir dans la ville élargie. Etes-vous :



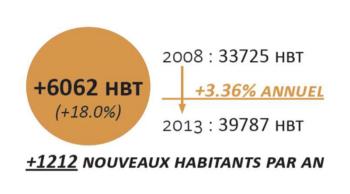
Mais beaucoup de débats dans les communes

Quel consensus sur la répartition de la croissance du nombre de logements?

#### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS DE LA CCG DEPUIS 2000



# Synthèse de l'étude du cabinet URBEO







Une croissance annuelle qui se réduit depuis 2018...

# Synthèse de l'étude du cabinet URBEO



PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE SUR LE FONCIER MOBILISABLE
2024-2029

LGT PROGRAMMÉS: PROJETS IDENTIFIÉS, OAP, ZONES
1AU, CHANGEMENT DE DESTINATION

SOIT 1500 HABITANTS PAR AN
(+2.83% DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ANNUELLE)

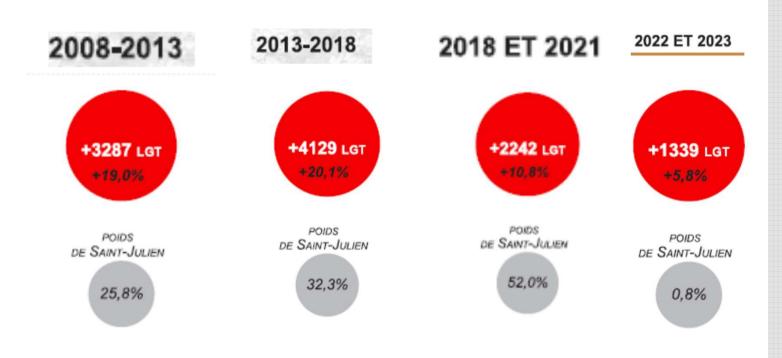
Une grande disparité par commune :

- Certaines qui sont sur un rythme de 8%/ an depuis 5 ans (villages),
- d'autres proches de 1 % (1 bourg)
- D'autres bourgs sur un rythme de 4 % par an depuis 5 ans

...mais qui sans action publique restera trop soutenue

# Synthèse de l'étude du cabinet URBEO

#### Zoom sur la part de Saint-Julien



2%: un objectif tenable sous réserve d'engager des actions (propositions du cabinet URBEO)

- se doter impérativement d'outils de suivi fin (foncier, logements) : observatoires, tableaux de bords (annuels, trimestriels) ...
- renforcer l'ingénierie locale (compétences & maintien des compétences : problème de la perte de mémoire)
- renforcer les PLU:
  - préciser les objectifs démographiques,
  - réaliser de nouvelles OAP ou préciser les OAP existantes (nombre de logements, densité),
  - définir des échéanciers d'urbanisation (calendaire)
- adapter la stratégie territoriale du ScOT (hiérarchisation entre communes : équipements logements, foncier...)
  - diviser par 2 les consommations foncières agricoles et naturelles d'ici 10 ans (sauf si cet objectif était déjà affiché dans le ScOT),
  - révision du ScOT et des PLU d'ici le 22/08/2026

Quel consensus sur la répartition de la croissance du nombre de logements? 2% de croissance ? Un débat qu'il faut ramener en production annuelle de logements en valeur absolue

2% correspond à :

base 2018	base 2021	base 2023
494 log/an	539 log /an	570 log /an

2 % sur la base 2021 correspond à une croissance de 3,1% de 2008 et 2,6 % de 2013

# Quel consensus sur la répartition de la croissance du nb de logement?

2% de croissance ? Un débat qu'il faut ramener en production de logement en valeur absolue

Part de Saint- Julien	base 2018		base 2021		base 2023
		494		539	570
40%	6	198		215	228
50%	6	247		269	285

La production annuelle moyenne sur la période 2008-2018 est Saint-Julien : 218 logements / an

Ainsi viser une croissance de 2% par an en accordant 40 à 50 % de cette croissance à Saint-Julien revient à :

- Soit très légèrement ralentir la production sur Saint-Julien (scénario 40 %)
- Soit augmenter de 30 à 50 logts/ an (scénario 50%)

# Quel consensus sur la répartition de la croissance du nombre de logements?

#### Impact pour les autres communes

La production annuelle moyenne sur la période 2008-2018 est

Saint-Julien: 218 logements / an

Autres communes : 524 logements /an

	Part des autres communes			
Part de Saint-Julien	base 2018	base 2021	base 2023	
Scénario 40%	296	323	342	
Scénario 50%	247	269	285	

# L'ambition et le financement

**Ambition :** même si certains pensent que le projet est trop ambitieux, il reste nécessaire. Tout va dans le bons sens mais comment réussir à l'appliquer ?

#### Financement du projet de territoire

L'ensemble des actions proposées devrait être déterminé au regard des capacités financières de la collectivité, ce qui nécessite une priorisation claire de ces actions. La majorité des conseillers municipaux espère donc que la version sera adaptée dans ce sens

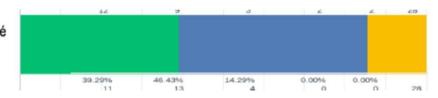
Réponse (exemple Beaumont). Le Maire tient à souligner que le projet de territoire a pour objectif de montrer l'ambition globale du territoire, ce qui peut expliquer cette approche large. C'est dans un deuxième temps que ces ambitions seront confrontées aux différents exercices budgétaires des prochaines années

L'expérience montre que se donner des objectifs avec nos seules capacités actuelles réduit l'ambition. La méthode est de se donner un cap puis se donner les moyens de l'atteindre et réviser les objectifs le cas échéant

## Les points de convergence et de soutien

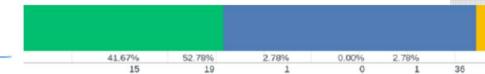
- Logement : La production de logements aidés devra être favorisée pour les travailleurs de la zone euro
- Assainissement : priorité de s'engager dans une vision à long terme
- Développement économique : validation du fait que le développement de l'emploi côté français est nécessaire
- Développement du nombre de places en crèches
- Le suivi des actions devra être un point important et un retour sur le bilan des actions dans les conseils municipaux semble intéressant
- Actions pour accompagner le vieillissement, mais sans faire le travail du département

Le projet de territoire prévoit d'accompagner le vieillissement de la population avec une priorité donnée au développement des actions permettant le maintien à domicile.



#### Transition énergétique : soutien fort à ces actions

Le projet de territoire prévoit de contribuer à la baisse de la consommation énergétique, rénover 'habitat, intensifier la production d'énergies renouvelables et promouvoir une logique de sobriété energétique et de réduction de l'empreinte carbone.

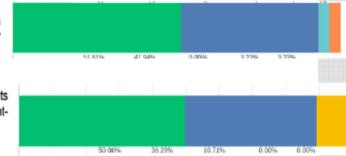


# Les points de convergence et de soutien

#### Développement des modes doux et des transports publics

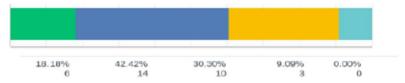
En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit de renforcer l'offre de transport public à l'occasion du renouvellement des contrats en 2024 mais aussi en rabattement vers le tramway Saint-Julien-Genève.

En matière de mobilité, le projet de territoire prévoit la mise en œuvre d'itinéraires structurants modes doux (viarhona Vulbens-Saint-Julien-Bossey/ Archamps-Neydens-Beaumont-Presilly/Saint-Julien-Neydens/Beaumont)



# Contenu de la politique communautaire en matière de sport, culture et jeunesse

Le projet de territoire prévoit de préciser le contenu de la politique communautaire en matière de sport de culture et d'être plus attentif aux problématiques spécifiques de la jeunesse.



# Les sujets à approfondir

**Déchets** : fortes craintes sur la tarification incitative, notamment en raison de la crainte d'une dérive incontrôlable des dépôts sauvages

Travailler sur la	6.90%	13.79%	13.79%	10.34%	55.17%
mise en œuvre	2	4	4	3	
d'une tarification incitative					

Le projet de territoire souhaite promouvoir les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations, favoriser la diversification des productions.



# Les sujets à approfondir

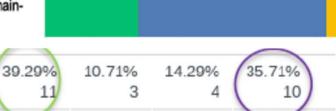
#### Débat sur l'opportunité de réalisation d'un PLUi

Conduire à son 14.29% 21.43% 3.57% 14.29% 45.43% terme le débat sur 4 6 1 4 13 28 2.43 l'opportunité de réalisation d'un PLUI

# Besoin de préciser la politique économique qui est soutenue mais nécessite des éclaircissements

Dans un contexte de raréfaction du foncier et en prévision de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette, le projet de territoire prévoit de mieux préserver le foncier économique par une plus grande sélectivité des implantations en zone dédiée.

Le projet de territoire prévoit d'accompagner le développement de filières (<u>medtech</u> et santé, éco activités, économie productive, tertiaire, ...) et aider les acteurs à répondre à leur besoin de maind'œuvre.



Développer l'agro-écologie et les circuits courts

#### Avis du CLD

- Nous souhaitons donc faire de la transition climatique, le fil rouge de nos réflexions dans la logique de la Convention citoyenne pour le Climat.
- Nous ne souhaitons pas nous mettre en compétition avec les élus ou les autres acteurs de la société française. Nous souhaitons vous soutenir dans l'élaboration d'un projet de territoire cohérent avec les enjeux de ce siècle
- Des documents d'intérêt, tel que le Plan Climat, semblent méconnus / non référencés sur les fiches actions. Sur quelles études antérieures peut-on se baser pour argumenter et compléter les actions proposées ?
- Quels sont les autres documents qui pourraient nous permettre de formuler un avis citoyen ? Y a-t-il des objectifs quantifiables afin de garder un cap sur le long terme ?
- 1. « Dans les fiches techniques d'action, nous pensons qu'il est impératif de quantifier qualitativement ou quantitativement les impacts de chaque action par des indicateurs environnementaux éprouvés [...] Chaque objectif stratégique et les actions qui en découlent devraient être quantifiables et précisés dans le projet ».
- 2. Notre territoire ne peut pas faire comme si l'évolution de Genève n'avait qu'un impact limité lors de l'élaboration du projet territoire, projet PACTE Grand Genève s'appuie le programme Interreg France-Suisse pour la mise en oeuvre d'une stratégie pour la transition écologique à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Comment les discussions entre Genève et le territoire vont impacter le futur et comment sont-elles intégrées aux travaux de la commission ? Il serait intéressant de demander le projet complet pour s'en inspirer car une partie a été consacrée aux régions frontalières.

# **Synthèse**

# **Synthèse**

13 décembre 2021

- Les fiches techniques concernées quelques précisions soient clairement identifiées et précisées :
- ✓ habitat éco-pensé (architecture biodynamique, matériaux sains, bâtiment énergétiquement autonome, coopératives d'habitants)
- ✓ aménagements urbains résilients (plantation d'arbre et décanalisation des cours d'eau pour limiter les canicules en centre urbain, jardins partagés)
- ✓ baisse de la circulation qui profite globalement à la santé et au bien-être des individus
- ✓ approvisionnement agricole de proximité, l'agroforesterie, la permaculture ou la culture biologique qui permettent de créer des emplois locaux, aident à réduire la pollution des eaux et des sols, et améliore la santé des habitants
- ✓ Préciser les actions dans le domaine de l'énergie (programme d'économies d'énergie par les rénovations ou les programmes pédagogiques comme Eco21 du SIG qui bénéficient au porte-monnaie des citoyens, créent de l'emploi et du lien social. Par exemple, les ambassadeurs Eco21 à Genève sont des jeunes des cités qui visitent leurs voisins pour leur expliquer comment ils peuvent réduire leur facture d'électricité
- ✓ La préservation et réhabilitation des trames vertes et bleues peuvent réduire les risques environnementaux et les coûts liés (inondations, glissements de terrains) et bénéficient au maintien de la biodiversité. Les exemples de cycles vertueux sont nombreux et doivent inspirer les actions
- Comme première étape de travail, le groupe se penchera sur les fiches actions afin de les compléter et d'identifier les indicateurs à prendre en considération en gardant comme fil rouge l'urgence climatique et les interactions hommes-nature. Au lieu de partir de l'existant et d'essayer de l'améliorer, pourquoi ne pas travailler à une vision idéale et mener des actions concrètes à l'échelle du territoire pour tendre le plus possible vers son accomplissement à travers le projet de territoire en construction